

Décision

Générale

colonial

Décision n° 441/CAB portant délégation permanente de signature en matière de titres d'identité et de voyage .

n° 441/CAB

Ministère
HAUT-COMMISSARIATDate de publication
26 mai 1970Numéro JO
n° 11 du 10/06/1970Date du numéro
10 juin 1970

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Compagnon de la Libération, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vule décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vule décret du 11 février 1969 portant nomination du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vula décision n° 853/PERS du 21 août 1969 portant délégation permanente de signature au chef du cabinet civil du Haut-Commissaire de la République : Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Délégation permanente est donnée à M. Michel Bouchet, administrateur civil, chef du service de législation et d'administration générale, à l'effet de signer au nom du Haut-Commissaire de la République, les pièces suivantes: — cartes d'identité de Français et d'étrangers; — passeports ; — visas. Art. 2. — M. Michel Bouchet pourra subdéléguer sa signature en tant que de besoin. Art. 3. — Les délégations de signature consenties à M. Jacques Le Hénaff, chef du cabinet civil, par décision n° 853/PERS du 21 août 1969, en ces mêmes matières, sont rapportées. Art. 4 — La-présente décision, qui prendra effet pour compter du 1er juin 1970, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

D.

PONCHARDIER